



Géomètre obligatoire si parcelle déjà subdivisée fiscalement?

Par **Diatomee**, le **06/05/2020** à **23:35**

Bonjour à toutes et à tous !

Voilà la situation et nos interrogations :

Sur une parcelle d'1,5 ha apparaît au cadastre une subdivision (fiscale si nous avons bien compris) : "a" et "b".

Concrètement la partie "a" est boisée, et la partie "b" est un champ.

Cette parcelle et ses subdivisions ne sont pas officiellement bornées, cependant la frontière entre la partie boisée et le champ est clairement visible et est cloturée (car un paysan mets ses vaches dans le champ).

Nous souhaitons acheter uniquement la partie boisée (environ 3000m²) et nous nous demandons si le passage par un géomètre expert pour la division et le bornage était obligatoire malgré qu'il existe déjà une subdivision inscrite au cadastre.

Et si oui, le devis ne peut-il pas être réduit au simple frais de dossier et à la création de 2 nouveaux numéros de parcelles ?

Merci d'avance a ceux qui prendront le temps de nous lire et de nous répondre !